

ÊTES-VOUS CONFRONTÉ À DES RETARDS DE PAIEMENT CONCERNANT VOTRE EMPRUNT IMMOBILIER VOS IMPÔTS FONCIERS, VOS CHARGES DE COPROPRIÉTÉ OU CHARGES GÉNÉRALES?



Le Fonds de secours à l'attention des propriétaires du NH offre une aide aux résidents du NH admissibles affectés par une augmentation de leurs dépenses ou baisse des revenus consécutivement à la crise sanitaire (COVID-19).

Effectuez votre demande sur **HomeHelpNH.org**



ADMISSIBILITÉ

LES FONDS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES DU NH

sont limités, vérifiez votre admissibilité dès aujourd'hui.



OBJECTIF

- Fournir une aide aux propriétaires du NH admissibles affectés par une augmentation de leurs dépenses ou baisse des revenus consécutivement à la crise sanitaire (COVID-19).
- Permettre aux propriétaires du NH d'assurer l'acquittement des échéances d'emprunt impayées, des impôts fonciers, des charges de copropriété ou des charges générales.
- Améliorer la santé financière des propriétaires afin de pallier les difficultés de paiement.
- Fournir aux résidents du NH des ressources locales supplémentaires afin de donner un coup de pouce aux ménages en difficulté.

VÉRIFIEZ VOTRE ADMISSIBILITÉ DÈS À PRÉSENT

Ce Fonds de secours à l'attention des propriétaires du NH est un programme de relèvement provisoire. Lorsque les fonds auront été distribués, le programme prendra fin.

Rendez-vous sur NHHousing.org/haf pour consulter le statut des fonds disponibles et sur HomeHelpNH.org pour faire une demande.

PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

- Doit avoir subi une baisse des revenus consécutivement à la pandémie de COVID-19, une augmentation des dépenses ou un impact financier d'une quelconque manière.
- Doit être propriétaire et posséder, comme résidence principale, la propriété du New Hampshire pour laquelle l'aide est demandée.
- Doit bénéficier d'un revenu (de revenus) équivalent(s) ou inférieur(s) à 125 % du revenu médian dans la zone géographique donnée. (Il vous sera demandé d'examiner ce point pendant le processus de soumission).
- Avoir des dépenses en souffrance en lien avec votre résidence principale, telles que:
 - les échéances de l'emprunt immobilier
 - les taxes foncières
 - les charges et frais de copropriété
 - les charges générales

PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES

- Doit être propriétaire occupant, ou dans le cas d'un contrat foncier ou contrat de vente immobilière avec réserve de propriété, occupé par l'acquéreur consigné.
- Les propriétés admissibles sont les suivantes :
 - Maisons détachées (mitoyennes ou individuelles)
 - Appartements en copropriété
 - Propriétés avec 1 – 4 unités dans lesquelles l'une des unités est la résidence principale du propriétaire
- Préfabriqués/maisons modulaires fixés de façon permanente au bien immobilier et définis comme bien immeuble.
- Préfabriqués non fixés de façon permanente au bien immobilier mais bénéficiant d'une attestation ou déclaration de propriété au nom du propriétaire.



Effectuez votre demande sur **HomeHelpNH.org**

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

LE FONDS DE SECOURS À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES DU NH

offre une aide aux résidents du NH admissibles affectés par une augmentation de leurs dépenses ou baisse des revenus consécutivement à la crise sanitaire (COVID-19).
Vérifiez votre admissibilité.



CONTACTS

HomeHelpNH.org

Pour les détails du programme et faire votre demande

AHEAD

(603) 444-1377, Option 2
HomesAhead.org

Pour une aide relative à votre demande et d'autres ressources

603 Aide juridique

(603) 224-3333
603LegalAid.org

Pour toute aide en cas de menace imminente saisie, titre pour taxe, ou vente aux enchères



LISTE DE VÉRIFICATION POUR LA DEMANDE

- ☐ Carte de sécurité sociale (ou tout autre document avec nom complet et n° de SS)
- ☐ Coordonnées du représentant autorisé à formuler votre demande (le cas échéant)
- ☐ Dernière déclaration de revenus fédérale (1040)
- ☐ Acte de propriété ou avis d'impôt foncier comme justificatif de propriété
- ☐ Justificatif des revenus des quatre dernières semaines ou depuis la survenue des difficultés financières. Le justificatif d'aides publiques peut être utilisé comme preuve d'admissibilité, telle que le programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP) ou l'indemnité carburant.
- ☐ Si le/la copropriétaire ne peut ou ne souhaite pas participer à la demande, veuillez fournir les documents suivants:
 - Jugement de divorce/ordonnance de non-communication
 - Certificat de décès
 - Lettre manuscrite d'explication indiquant pourquoi le/la copropriétaire ne peut ou ne souhaite pas participer à la demande.

Justificatifs de toutes les aides demandées:

- ☐ Copies des relevés de situation de l'emprunt immobilier
- ☐ Dernier avis d'impôt foncier
- ☐ Dernier appel de fonds du syndic
- ☐ Dernière facture de services publics

Effectuez votre demande sur **HomeHelpNH.org**